

Pour la sécurité des piétons, Non au parking des deux-roues motorisés sur le trottoir

Au mois d'août, une nouvelle brochure a été réalisée par le département de Luc Barthasat, ministre des transports, à destination des usagers de deux-roues motorisés. Cette dernière annonce que le parking de ces véhicules sur les trottoirs est toléré, moyennant un passage de 1m50 pour les piétons.

Cette mesure, qui met en danger les piétons et entrave leur circulation, n'est pas conforme au droit suisse, qui réserve cette possibilité aux vélos (ordonnance sur la circulation routière, article 41).

Les signataires demandent le respect de la loi et l'abandon de cette tolérance, qui va à l'encontre de la nouvelle loi sur la mobilité adoptée par les Genevois en 2016.

Prénom	Nom	Adresse	Signature

À renvoyer à ATE Genève – Rue de Montbrillant 18 – 1201 Genève